

RÈGLEMENT No. 933

Ayant pour objet d'ajouter le point 8 au tableau de l'article 6.6.1 du règlement 815 sur les permis et certificats pour établir la tarification des P.P.C.M.O.I.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 octobre 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 933 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter le point 8 au tableau de l'article 6.6.1 pour établir la tarification des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.).

ARTICLE 4

L'article 6.6.1 se lira comme suit :

6.6.1 Tableau de la tarification des procédures ou études

OBJET DE LA DEMANDE	
1. Demande de dérogation mineure	300 \$
2. Demande de modification au règlement de zonage pour usage résidentiel et commercial de proximité	200 \$
3. Demande de modification au règlement de zonage pour usage commercial, industriel ou agricole	500 \$
4. Demande de modification au règlement de zonage pour un usage autre que ceux spécifiés aux points 2 et 3	200 \$
5. Tarification pour tenue du registre nécessaire pour une demande pour usage résidentiel et commercial de proximité	300 \$
6. Tarification pour tenue du registre nécessaire pour une demande pour usage commercial, industriel ou agricole	1000\$
7. Tarification pour tenue du registre nécessaire pour une demande pour un usage autre que ceux spécifiés aux points 5 et 6	300\$
8. Demande de modification relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	800\$

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général